



Réglementation professionnelle issue des délibérations  
n°2020-B78, n°2021-B18 du CNPME et n°2023-B37 du CRPMEM NA

## CRPMEM Nouvelle-Aquitaine

# Marquage obligatoire et systématique des langoustes rouges en Nouvelle-Aquitaine

Rappels :

- Cela concerne uniquement la **langouste rouge** (*Palinurus elephas*) ;
- Le marquage des langoustes rouges débarquées en Nouvelle-Aquitaine (individus de + de 110mm) est obligatoire d'avril à décembre selon les délibérations n°2020-B78, n°2021-B18 du CNPME et n°2021-B33 du CRPMEM NA ;
- L'interdiction de capturer la langouste rouge de janvier à mars inclus reste en vigueur ;
- L'interdiction de prélever des femelles grainées et des individus de moins de 110mm durant toute l'année reste en vigueur ;
- Cette réglementation mise en place par la profession s'impose au vu du contexte flagrant de recrudescence de langouste rouge dans le golfe de Gascogne.

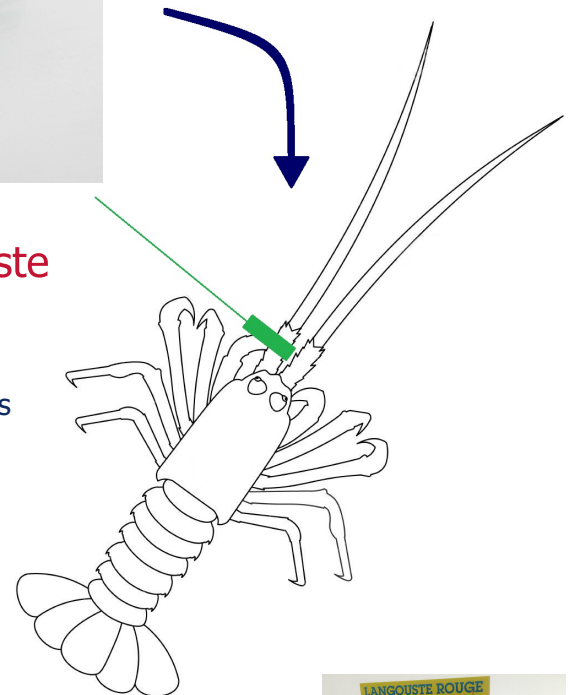


Les seules bagues autorisées\* sont celles étiquetées "CRPMEM - NA 000x xxx". Elles sont à apposer à la base de l'antenne, au débarquement.



Photo non contractuelle

Bague à apposer sur la base de l'antenne



## Marquage obligatoire à réaliser sur toute langouste rouge débarquée en Nouvelle-Aquitaine\*

Les professionnels doivent acheter leurs bagues auprès des structures professionnelles locales situées à :

- La Rochelle (CDPMEM 17, CRPMEM NA)
- Bourcefranc (CDPMEM 17)
- Royan (COMAROY)
- Arcachon (CDPMEM 33)
- Ciboure (CIDPMEM 64-40, CRPMEM NA)

Remarque\* : pour les adhérents de l'OP de La Cotinière, le marquage est aussi obligatoire, mais ils possèdent leurs propres bagues (bague ci-contre) ; avec celles du CRPMEM, ce sont les seules bagues valables en Nouvelle-Aquitaine.



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12 Quai Pascal Elissalt, 64500 CIBOURE - 05 59 47 04 00 - crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com - www.peche-nouvelleaquitaine.com